

Une aide cofinancée par la commune et le Sicoval

- L'aide sera allouée par la commune ou le CCAS, avec une participation financière du Sicoval à hauteur de 50 % ;
- La coopération entre la commune et le Sicoval ne nécessite pas de convention de partenariat ; seul l'outil de suivi mensuel des dépenses atteste de l'adhésion de la commune au dispositif.
- Le dispositif est proposé aux 36 communes et aux CCAS du territoire ;
- Le Sicoval procédera au remboursement des sommes engagées par la commune ou le CCAS dans le cadre de cette aide, sur justificatifs, dans la limite de l'enveloppe allouée.

Les bénéficiaires

- Les habitants du territoire devront saisir leur commune ou leur CCAS pour bénéficier de l'aide, qui n'est donc pas automatique.
- Les critères sont fondés sur la perte de revenus due à la crise. Il appartient aux communes et aux CCAS d'évaluer l'impact de la crise sanitaire sur les ressources du ou de s'adresser à la Maison des solidarités de Castanet du CD31 pour cette évaluation, via la fiche navette fournie.
- Le statut professionnel ne constitue pas une condition d'allocation. Tous les ménages sont concernés, quel que soit le statut professionnel des personnes qui les composent (indépendants, salariés, étudiants, etc.). Aussi les ressources peuvent être de toute nature.

Calcul de l'aide

- Le barème fourni en annexe permet d'évaluer les plafonds de revenus à qui cette aide peut s'adresser en fonction de la composition familiale. Pour la période du 01 avril au 31 décembre 2021, il n'est plus nécessaire de calculer le pourcentage de perte de revenus.
- **Le montant des aides est plafonné à 500 euros.**
- Pour rappel, les aides seront financées à 50% par la commune ou le CCAS dans la limite du plafond.
- Cette aide exceptionnelle est cumulable avec les autres aides de l'Etat, du Département et des communes.

Suivi et évaluation du dispositif

- Un outil de suivi de ce dispositif « Perte de revenus – Covid 19 » devra obligatoirement être transmis pour justifier des dépenses.
- Cet outil de suivi mensuel devra *a minima* renseigner les éléments suivants :
 - le nombre de ménages aidés ;
 - sur la base du barème, la catégorie des ménages (composition familiale et catégorie de revenus) ;
 - le montant de l'aide attribuée ;

NOTICE EXPLICATIVE de l'aide « Perte de revenus - Covid 19 »

- la nature de la dépense du ménage que cette aide soutient. S'il s'agit d'une facture émise par les services du Sicoval (eau, déchets, services à la personne, etc), il conviendra de nous le spécifier ;
- de plus, afin de mieux appréhender les difficultés sociales sur le territoire, et tout particulièrement celles engendrées par la crise, nous vous invitons à nous faire remonter tout élément qualitatif sur les personnes soutenues par cette aide (situation professionnelle, CSP, âge, etc). Ces éléments nous permettront de mieux connaître les besoins sur le territoire et d'adapter les dispositifs.
- Toutes les pièces constitutives du dossier des ménages seront conservées dans les services de la commune et du CCAS dans le respect des réglementations RGPD et du droit des usagers.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

La Direction de la Cohésion sociale du Sicoval : direction.cohesionsociale@sicoval.fr

Secrétariat : **05.62.24.28.01**

Marina Jean : marina.jean@sicoval.fr